

LE GRAU DU ROI - RÉVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU)

Présentation des OAP, règlement et zonage

RÉUNION PUBLIQUE 28/06/2023









Les modalités de concertation

S'INFORMER

- Mise à disposition des études en cours, complété au fur et à mesure.
- Mise en ligne des actes de procédures et des documents du PLU au fur et à mesure de l'avancement du projet.
- Information sur l'état d'avancement de la procédure dans le Bulletin municipal et sur le site internet de la commune.

S'EXPRIMER

- La mise à disposition d'un registre de concertation
- La mise à disposition d'une adresse mail dédiée : concertation.plu@villelegrauduroi.fr

DEBATTRE ET ECHANGER

 2 réunions publiques aux étapes clés de l'élaboration du projet

Prochaines dates

1ère réunion publique 6 juillet 2022 2ème réunion publique 28 juin 2023

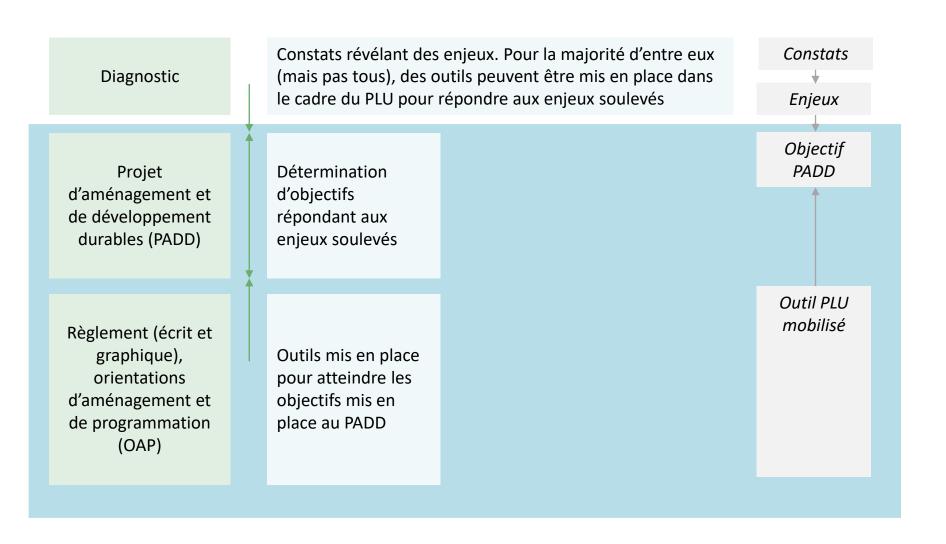
Arrêt septembre 2023

Approbation printemps 2024

RAPPEL DES OBJECTIFS DU PADD

- → 1. RAPPEL DES OBJECTIFS DU PADD
- → 2. LE ZONAGE ET LE RÈGLEMENT
- → 3. LES ORIENTATIONS D'AMÉNAGEMENT ET DE PROGRAMMATION

Du PADD aux documents opposables aux ADS



Débattues le 27 septembre 2022

Les 8 orientations générales du PADD

- 1. Favoriser le maintien et l'installation de résidents permanents sur la commune
- 2. Limiter les extensions de l'urbanisation et accompagner la mutation des espaces urbanisés
- 3. Permettre un développement économique complémentaire avec celui des communes voisines
- 4. Favoriser l'intermodalité et les alternatives à l'utilisation de la voiture individuelle
- 5. Prendre en compte les effets du changement climatique attendus sur le territoire graulen
- 6. Protéger les espèces et milieux naturels patrimoniaux et renforcer la trame écologique fonctionnelle
- Renforcer la qualité du cadre de vie et préserver les paysages urbains patrimoniaux
- 8. Veiller à un bon fonctionnement des réseaux, pensé en adéquation avec le développement urbain



LE ZONAGE ET LE RÈGLEMENT

- → 1. Rappel des objectifs du PADD
- \rightarrow 2. Le zonage et le règlement
- → 3. LES ORIENTATIONS D'AMÉNAGEMENT ET DE PROGRAMMATION

Fonctionnement du zonage

Zonage ou « règlement graphique »

Le règlement graphique permet de localiser les zones et prescriptions sur le territoire





Règlement écrit

Le règlement écrit explicite les règles associées à ces zones et prescriptions.

Le règlement écrit détaille des règles relatives :

- aux destination des constructions, usages des sols et natures d'activité;
- aux caractéristiques urbaine, architecturale, environnementale et paysagère;
- aux équipement et réseaux.

Contenu du zonage

Des zones:

- Les zones urbaines (U)
- Les zones à urbaniser (AU)
- Les zones agricoles (A)
- Les zones naturelles (N)

Des prescriptions graphiques :

- Emplacements réservés
- Périmètres soumis à des orientations d'aménagement et de programmation
- Espaces boisés classés
- Eléments de patrimoine à préserver ou à mettre en valeur
- ...

Des informations:

Application de la loi Barnier

Organisation du règlement écrit

Les dispositions générales

- Division du territoire en zones
- Dispositions applicables à l'ensemble des zones
- Les prescriptions graphiques
- Autres informations
- Définitions
- Destination des constructions et types d'activités règlementés

Les dispositions applicables zones par zones

- Les zones urbaines (U)
- Les zones à urbaniser (AU)
- Les zones agricoles (A)
- Les zones naturelles (N)

LES ORIENTATIONS D'AMÉNAGEMENT ET DE PROGRAMMATION

- → 1. RAPPEL DES OBJECTIFS DU PADD
- → 2. LE ZONAGE ET LE RÈGLEMENT
- → 3. LES ORIENTATIONS D'AMÉNAGEMENT ET DE PROGRAMMATION

Les OAP sectorielles

... concernent des périmètres délimités, afin de compléter les dispositions du règlement.

- « Ecoquartier, quartier des pins »;
- « Repausset équipement ».

Les OAP thématiques

- ... portent sur une thématique ciblé pouvant concerner une partie du territoire ou tout le territoire.
- mise en valeur des continuités écologiques;
- mobilités

Ecoquartier, quartier des pins

Programmation

Ouverture à l'urbanisation des tranches 2 et 3 programmée 3 ans après l'approbation de la révision générale

Chaque tranche doit faire l'objet d'une seule opération d'aménagement d'ensemble

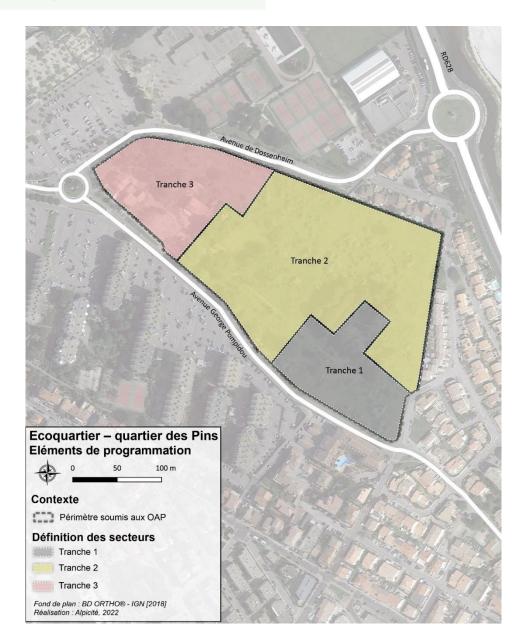
Le quartier accueillera à terme un total d'environ 650 logements.

Mixité fonctionnelle et sociale

Tranche 1:35% de logements sociaux

Tranche 2: 25% de logements sociaux

Quelques locaux destinés à des activités de services ou de bureaux pourront être implantés en rez-de-chaussée autour des centralités



Ecoquartier, quartier des pins

Qualité urbaine

Densité minimale de 100 lgts/ha pour chaque tranche

Percées visuelles vers les éléments marquants du paysage (étangs...)

Optimisation de l'ensoleillement, aménagement de balcons, loggias et terrasses

Deux centralités doivent être aménagées

- La Place des Pins:
- Prolongation de l'avenue Simone Veil

Qualité environnementale

RE 2020.

Appartements traversants, matériaux à inertie thermique.

Panneaux photovoltaïques

Alignement d'arbres à grand développement en prolongation de l'avenue Simone Veil.

Noues et cœurs d'îlots végétalisés.



Ecoquartier, quartier des pins

Desserte

Continuité piétonne avec le pôle d'échange multimodal, le quai Colbert, le secteur de Port Royal et la plage.

Voies partagées permettant la connexion entre l'avenue de Dossenheim et l'avenue George Pompidou.

Réseaux

Gestion des eaux pluviales par des noues plantées et un bassin de rétention avec infiltration.

Aménagement d'emplacements dédiés à la collecte des déchets.



Repausset équipement

Qualité urbaine

Aménagement de l'entrée de ville

Aménagement d'un front bâti quai Colbert

Aménagement d'une allée dans la prolongation de l'avenue Simone Veil permettant le cheminement doux et la connexion entre la gare et l'écoquartier.

Mixité fonctionnelle

Aménagement d'une médiathèque

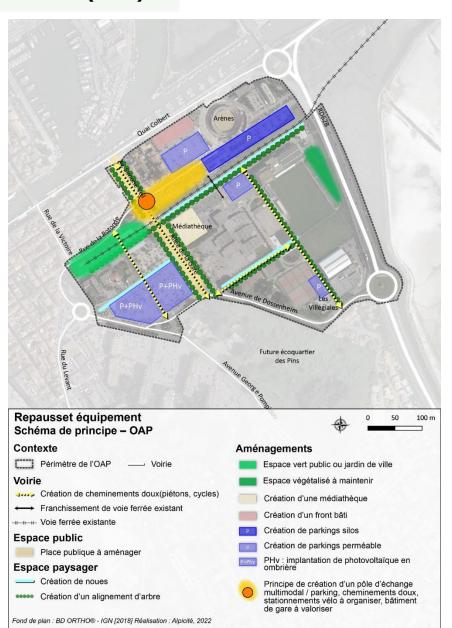
Qualité environnementale

Aménagement en espace vert public ou jardin de ville des terrains ferroviaires

Désimperméabilisation de parkings / ombrières photovoltaïques

Arbres à grand développement dans la prolongation de l'avenue Simone Veil

Alignement d'arbres le long de la voie ferrée au sud et le long des cheminements doux.



Repausset équipement

Desserte

Aménagement de l'entrée de ville

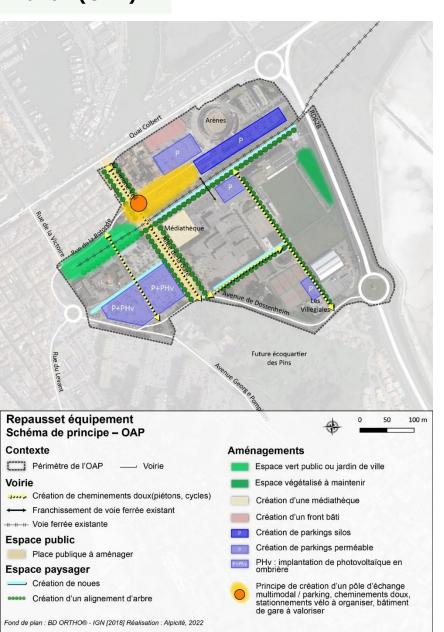
Aménagement d'un front bâti quai Colbert

Aménagement d'une allée dans la prolongation de l'avenue Simone Veil permettant le cheminement doux et la connexion entre la gare et l'écoquartier.

Réseaux

Développement d'un pôle d'échange multimodal (train, cars, transport à la demande, aire de covoiturage, connexion aux modes doux)

Gestion des eaux pluviales par noues plantées.



Mise en valeur des continuités écologiques

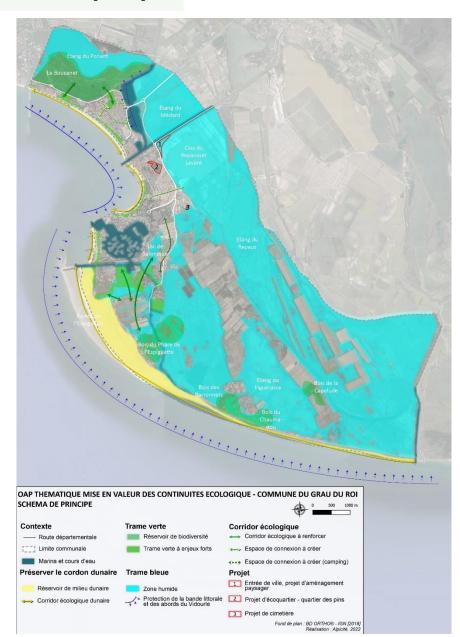
Trame bleue

Protection des zones humides

 Prise en compte des enjeux liés à l'avifaune, maintien des cordons rivulaires, préconisations relatives à l'élagage, maintien des arbres, bandes enherbées, fourrés, berges naturelles entourant les cours d'eau

Trame verte

- Préservation du cordon dunaire de tout nouvel aménagement, sauf impératif majeur
- Maintien des corridors écologiques entre l'Espiguette, le chenal au nord et l'étang de Port-Camargue
- Maintien des structures végétales particulières (haies, arbres isolés, bosquets) des zones agricoles



Mise en valeur des continuités écologiques

Trame noire

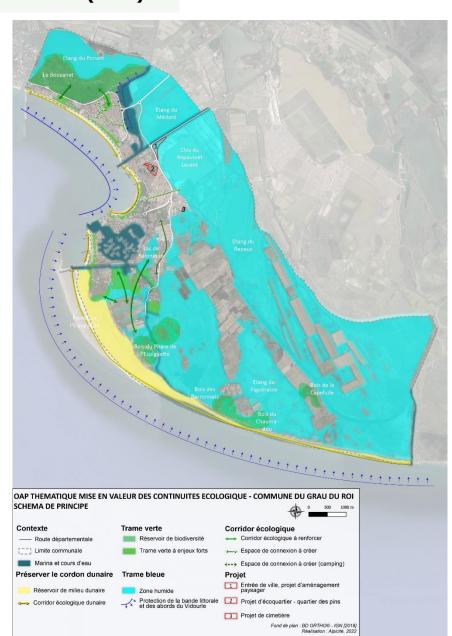
Rappel de la règlementation en vigueur

L'adaptation de l'éclairage aux fonctionnalités des espaces (horloge, temporisation, détection de présence, choix de ne pas éclairer, abandon de l'éclairage non fonctionnel et esthétique) est conseillée

L'utilisation d'un éclairage en couleur chaude ou ambré est une nécessité

Recommandation par projet

- Ecoquartier : étude d'impact en cours
- <u>Cimetière</u>: le caractère de zone humide devra être vérifié et le cas échéant, la règlementation applicable aux zones humides respectée. Etude hydraulique imposée par le PPRi.
- Aménagement paysager en entrée de ville: le caractère de zone humide devra être vérifié. Le cas échéant, toute intervention susceptible de porter atteinte à l'intégrité ou au bon fonctionnement de la zone humide est proscrit.



Mobilités

Déplacements motorisés

- · Principe de trémie
- Mise en place d'une navette urbaine
- Aires de stationnement, aires de covoiturage

Déplacements doux

- Réhabilitation et création de voies cyclables et piétonnes
- Piétonnisation du pont tournant en période estivale

Pole d'échange multimodal

Déplacements fluviaux et maritimes

Création d'un nouveau port à sec.

